

Assurance responsabilité civile professionnelle et d'entreprise  
Police n° 15.654.472 de la Zurich Compagnie d'Assurances SA

## DÉCLARATION D'HONORAIRES

**2025**

Nom du bureau		Nº de téléphone	
Adresse		Collaborateur responsable	
NPA/Lieu		Courriel	

**Les montants des honoraires (hors TVA) perçus en 2025 s'élèvent à:**

Catégorie	Activité	Montant des honoraires
Catégorie 1	Ingénieurs civils / Géotechniciens	CHF
Cat. 10.1*	DIC/DIL dans la catégorie 1	CHF
Catégorie 2.1	Ingénieurs en chauffage, ventilation et climatisation	CHF
Cat. 10.2.1*	DIC/DIL dans la catégorie 2.1	CHF
Catégorie 2.2	Ingénieurs sanitaires	CHF
Cat. 10.2.2*	DIC/DIL dans la catégorie 2.2	CHF
Catégorie 2.3	Ingénieurs électriciens	CHF
Cat. 10.2.3*	DIC/DIL dans la catégorie 2.3	CHF
Catégorie 3	Géologues / Mensuration	CHF
Cat. 10.3*	DIC/DIL dans la catégorie 3	CHF
Catégorie 4	Géomètres du cadastre / Ingénieurs forestiers (sans activité de construction) / Ingénieurs en génie rural (sans activité de construction) / Urbanistes / Planificateurs du trafic	CHF
Cat. 10.4*	DIC/DIL dans la catégorie 4	CHF
Catégorie 5	Architectes / Assistance au maître de l'ouvrage	CHF
Cat. 10.5*	DIC/DIL dans la catégorie 5	CHF
Catégorie 6	Activités spéciales plus risquées des catégories 1 à 5	CHF
Catégorie 7	Dans le domaine restreint Prestations de conseil sans lien avec la sécurité ou l'aptitude au service des bâtiments et installations	CHF
Cat. 10.7*	DIC/DIL dans la catégorie 7	CHF
Catégorie 8	Projets non exécutés	CHF
Cat. 10.8*	DIC/DIL dans la catégorie 8	CHF

Distribution de matériel ou de logiciels non liés à un projet	CHF	
Activités d'entrepreneur général ou total (rémunérations d'entreprise conformément à l'art. 8 des conditions contractuelles de l'assurance responsabilité civile professionnelle et d'entreprise, édition 2023)	CHF	

\*Catégorie 10.x: Couverture des différences de conditions et de sommes (DIC/DIL) auprès d'autres assurances responsabilité civile pour le même projet (voir les instructions pour la déclaration d'honoraires; pas de couverture pour les projets à l'étranger, obligation d'approbation pour la catégorie 6).

### **Liste des communautés de planificateurs assurées dans le cadre du contrat collectif (à l'exclusion des polices de projet)**

Pour les communautés de planificateurs ci-dessous, les parts d'honoraires du bureau d'ingénieurs assuré ont été déclarées dans les catégories 1 à 10 mentionnées ci-dessus (voir les instructions pour la déclaration d'honoraires):

- a) Communautés de planificateurs composées exclusivement de destinataires *suisse.ing* (sous réserve qu'aucune police n'ait été souscrite séparément pour ces communautés)**
- 
- 
- 
- 

- b) Communautés de planificateurs existant déjà avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- 
- 
- 
- 

- c) Communautés de planificateurs ne relevant ni de la let. a ni de la let. b, et ne bénéficiant pas de couverture pour la responsabilité solidaire ni pour la responsabilité croisée au sein de la communauté**
- 
- 
- 
-

## Liste des projets et des communautés de planificateurs non couverts par le contrat collectif

Projets assurés ailleurs et pour lesquels le bureau d'ingénieurs ne souhaite pas de couverture dans le cadre de l'assurance collective suisse.ing<sup>1</sup>, et dont les honoraires ne sont par conséquent pas inclus dans cette déclaration d'honoraires:

---

---

---

---

---

Les deux listes ci-dessus ont pour objectif de clarifier la situation. Cependant, elles ne sont pas juridiquement déterminantes pour établir l'existence ou l'absence de couverture dans le cadre de l'assurance collective suisse.ing. L'élément déterminant est le fait que le bureau d'ingénieurs ait déclaré de manière vérifiable les honoraires du projet concerné.

Le bureau d'ingénieurs est conscient que l'omission de déclarer les honoraires pour un projet spécifique entraîne l'absence de couverture pour ce projet dans le cadre de la police n° 15.654.472 de la Zurich Compagnie d'assurances SA (assurance collective suisse.ing). Une telle omission peut entraîner des lacunes de couverture par rapport à l'assurance collective suisse.ing, notamment en ce qui concerne l'étendue, les conditions et la délimitation temporelle de la couverture.

Il est particulièrement délicat d'assurer certaines phases d'un projet auprès d'une assurance et d'autres phases auprès d'une autre assurance, en raison du risque de lacunes de couverture sur le plan temporel. Dans un tel cas, il est recommandé de demander conseil auprès du secrétariat de la Fondation suisse.ing. En règle générale, la description des projets non assurés doit être rédigée de manière non équivoque, par exemple avec des formulations comme «jusqu'à et y compris la phase 4 (appel d'offres)» plutôt que «jusqu'à la phase 4 (appel d'offres)».

Oui	Non
-----	-----

L'énumération ci-dessus des projets exclus de la déclaration d'honoraires (et qui ne sont par conséquent pas couverts par l'assurance collective) est-elle exhaustive?

**S'il n'y a pas de liste, veuillez cocher non**

Des filiales, succursales ou filiales ont-elles été créées ou acquises en 2025

(attention: veuillez déclarer en temps opportun les nouvelles entités juridiques)?

**Si oui, veuillez les nommer**

Votre bureau est-il certifié ISO?

Nombre de collaborateurs \_\_\_\_\_

## Pour les remboursements de primes du décompte final:

IBAN du compte bancaire ou postal:

---

---

Lieu, date: \_\_\_\_\_

Timbre, signature: \_\_\_\_\_

Prière de retourner ce document avant le **30 juin 2026** à: Monsieur David Tavani  
Secrétariat de la Fondation suisse.ing, Tél. : +41 77 409 98 24, mail: [tavani@suisse-ing-stiftung.ch](mailto:tavani@suisse-ing-stiftung.ch)

Baar, 29 décembre 2025

<sup>1</sup> Pas de couverture dans le cadre de l'assurance collective suisse.ing» signifie ici qu'aucune couverture des différences de conditions et de sommes n'est demandée. S'il existe une autre assurance responsabilité civile pour un projet (police de projet d'une communauté de planificateurs, police de chantier, etc.), mais que le bureau d'ingénieurs souhaite en complément une couverture des différences de conditions et de sommes dans le cadre de l'assurance collective suisse.ing, ces projets doivent – si les conditions sont remplies – être déclarés sous la catégorie 10. Ces projets ne doivent pas figurer sur la liste des projets non assurés.